

Mouvement des salaires dans le commerce de l'alimentation en gros de Québec

Raymond Gagné

Volume 4, numéro 8, avril 1949

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023514ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023514ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gagné, R. (1949). Mouvement des salaires dans le commerce de l'alimentation en gros de Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 4(8), 76–77.
<https://doi.org/10.7202/1023514ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1949

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Les attributions des conseils sont plus ou moins étendues selon les pouvoirs réels qu'on veut leur confier et, d'autre part, selon la mission qu'on veut réserver directement aux syndicats.

En ce qui concerne les conditions du travail, elles comprennent généralement l'application de la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, des suggestions propres à compléter cette réglementation, la discussion du règlement d'atelier, la gestion des institutions sociales éventuelles. La consultation en cas d'embauchage ou de licenciement est fréquente, sans être générale.

Les conseils d'entreprise n'ont que rarement à intervenir dans les conflits collectifs et dans les conventions collectives, qui constituent un domaine réservé aux syndicats.

Par contre, toutes les législations chargent les conseils d'entreprise de recueillir, de transmettre toutes suggestions tendant à améliorer le rendement de l'entreprise. La communication de certains documents comptables est prescrite presque

partout, mais la nature des documents et les entreprises soumises à cette obligation varient d'un pays à l'autre. La désignation d'experts-comptables pour aider le conseil dans l'examen de ces documents n'est prévue qu'en France en dehors de chez nous. D'une manière générale, les conseils n'ont qu'un rôle consultatif en matière économique. Ils laissent à l'employeur la responsabilité de la conduite de l'entreprise.

Les caractères communs des conseils d'entreprise peuvent être formulés de la manière suivante: le conseil est composé de représentants élus par les diverses catégories du personnel, sur proposition des organisations syndicales; il n'intervient pas dans la gestion de l'entreprise, mais il dispose d'attributions consultatives en ce qui concerne l'augmentation du rendement, l'organisation et la marche générale de l'entreprise, l'apprentissage et la formation professionnelle, l'embauchage et le licenciement; il intervient d'une manière plus ou moins large dans la gestion des oeuvres et institutions sociales de l'entreprise et dans l'application des règlements relatifs aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

MOUVEMENT DES SALAIRES DANS LE COMMERCE DE L'ALIMENTATION EN GROS DE QUÉBEC

RAYMOND GAGNÉ

Un relevé statistique a été entrepris dernièrement dans le commerce de gros de l'alimentation de la cité de Québec et de sa banlieue.

Le but alors proposé était d'établir une relation statistique entre les salaires fixés par les décrets en vertu de la Loi de la convention collective et les salaires payés par les employeurs. Nous nous sommes écartés un peu du but parce que les salaires décrétés offraient trop de rigidité pour calculer des moyennes qui devraient par la suite être comparées avec les moyennes des salaires effectivement payés. C'est pourquoi notre étude statistique n'a porté que sur les salaires payés par les employeurs, quitte à nous référer aux décrets eux-mêmes pour établir des comparaisons nécessaires.

Les statistiques que nous présentons dans ce présent Bulletin, proviennent de données transmises au Comité paritaire du Commerce de l'ali-

mentation en gros de Québec par les employeurs soumis aux décrets régissant cette catégorie d'entreprises. Dans les rapports des employeurs, nous avons trouvé tous les renseignements désirés pour une analyse quantitative des salaires hebdomadaires de tous les employés travaillant dans ce secteur du commerce. Nous avons donc au début, établi une distribution de fréquences montrant les fluctuations des salaires pour la période 1945-1949. Notre observation statistique expose pour une période de cinq ans un état des salaires à un moment donné (mois de février) durant l'année correspondante.

Par la suite, nous avons comparé la moyenne arithmétique des salaires pour chaque année en termes de nombres-indices avec l'indice fédéral du coût de la vie. Le choix de cet indice fédéral n'est justifié ici que par le désir de déterminer une approximation des salaires réels.

TABEAU 1: DISTRIBUTION DES SALAIRES DES EMPLOYES DU COMMERCE DE GROS DE L'ALIMENTATION DANS LA REGION DE QUEBEC, février 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949 (à l'exception des voyageurs de commerce)

Intervalle de classes (en dollars par semaine)	Fréquence (nombre d'employés)				
	1945	1946	1947	1948	1949
10 — 14.99	54	61	30	9	2
15 — 19.99	50	86	91	70	40
20 — 24.99	270	313	204	65	104
25 — 29.99	96	177	382	390	52
30 — 34.99	39	77	117	208	417
35 — 39.99	15	30	64	84	228
40 — 44.99	8	19	29	35	66
45 — 49.99	5	8	25	28	30
50 — 54.99	4	6	13	17	27
55 — 59.99	1	4	11	7	12
60 — 64.99	1	3	9	9	7
65 — 69.99	1	0	1	4	4
70 — 74.99	0	0	0	0	2
75 — 79.99	0	0	0	0	2
80 — 84.99	0	0	1	0	1
85 — 89.99	1	0	0	0	3
90 — 94.99	0	0	1	0	0
95 — 99.99	0	0	0	0	1
Totaux	545	784	978	926	998

TABEAU 2: MOYENNE ARITHMETIQUE ET MEDIANE DES SALAIRES DES EMPLOYES DU COMMERCE DE GROS DE L'ALIMENTATION DANS LA REGION DE QUEBEC, février 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949 (à l'exception des voyageurs de commerce)

	1945	1946	1947	1948	1949
Moyenne arithmétique ¹	\$24.15	\$25.16	\$28.44	\$30.64	\$34.45
Médiane ²	\$23.12	\$23.90	\$27.14	\$29.10	\$33.94

- (1) La moyenne arithmétique a été obtenue en multipliant par le nombre des employés les taux des salaires touchés par eux en additionnant les produits ainsi calculés, et en divisant par le nombre des employés le total obtenu.
- (2) La médiane est définie comme étant le terme qui sépare en deux parties égales la somme des valeurs de la série de fréquence. Elle indique donc que la moitié des employés a un salaire supérieur ou inférieur à sa valeur.

TABEAU 3: NOMBRES-INDICES DU NIVEAU DES SALAIRES DANS LE COMMERCE DE GROS DE L'ALIMENTATION DANS LA REGION DE QUEBEC, 1945-1949. (1945 = 100)

Année (Février)	Salaires nominaux payés	Coût de la vie		Salaires réels
		1935-39=100	1945=100	
1945	100.0	118.6	100.0	100.0
1946	104.2	119.9	101.1	103.0
1947	117.7	127.8	107.1	109.9
1948	126.9	150.1	126.5	100.3
1949	136.7	159.6 ¹	134.5	101.5

(1) Indice du coût de la vie de janvier 1949.

N.B. Ce tableau nous montre la relation qui existe entre une augmentation annuelle des salaires payés et une augmentation annuelle du coût de la vie. Ce tableau n'a de valeur en autant que la comparaison se fait en terme d'augmentation.